

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par
M. Chiche
-----**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 34 :

« Les établissements de santé publics ou privés à but lucratif ou non, peuvent... *(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite étendre les activités de conservation d'embryons à l'ensemble des centres d'AMP qui pratiquent d'ores et déjà des activités de conservation de gamètes dans le cadre d'AMP intraconjugale. Cette extension est souhaitable, indispensable. En effet, le fait de restreindre les centres pouvant pratiquer la conservation d'embryons risque d'allonger de façon significative les délais de prise en charge. Il est important de rappeler que l'ensemble des centres d'AMP, qu'ils soient publics ou privés, à but lucratif ou non, sont soumis aux mêmes exigences, qui sont très strictes. Les craintes liées à cette extension sont donc illégitimes. De plus, les centres privés d'AMP, comme les centres publics ont pour obligation de soumettre régulièrement leurs résultats à l'évaluation de l'Agence de la Biomédecine. Enfin, le rapport de la cour des comptes d'octobre 2019 relatif au coût de l'AMP a souligné que les coûts de l'AMP étaient plus faibles dans le secteur privé que dans le secteur public.